

Ich bitte den Bundesrat, diese Aspekte bei der Realisierung des Leitbildes in bezug auf die Feuerwehren mitzubерücksichtigen.

Ich bitte Sie, die Motion II der Finanzkommission (Mehrheit) (Ad 92.038), die wohl aus überschäumender Spareuphorie entstanden ist, abzulehnen. Ich verzeihe der Mehrheit der Finanzkommission, dass sie für einmal vor lauter Bäumen den Wald nicht gesehen hat.

Hier wird die Beratung dieses Geschäftes unterbrochen
Le débat sur cet objet est interrompu

92.057-32

EWR. Anpassung des Bundesrechts (Eurolex)
Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung. Aenderung
EEE. Adaptation du droit fédéral (Eurolex)
Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Modification

Dringlichkeitsklausel – Clause d'urgence

Siehe Seite 1652 hiervor – Voir page 1652 ci-devant
Beschluss des Ständerates vom 8. Oktober 1992
Décision du Conseil des Etats du 8 octobre 1992

Abstimmung – Vote
Für Annahme der Dringlichkeitsklausel 130 Stimmen
Dagegen 28 Stimmen

*Das qualifizierte Mehr ist erreicht
La majorité qualifiée est acquise*

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

92.057-33

EWR. Anpassung des Bundesrechts (Eurolex)
Bundesgesetz über die Invalidenversicherung. Aenderung
EEE. Adaptation du droit fédéral (Eurolex)
Loi fédérale sur l'assurance-invalidité. Modification

Dringlichkeitsklausel – Clause d'urgence

Siehe Seite 1650 hiervor – Voir page 1650 ci-devant
Beschluss des Ständerates vom 8. Oktober 1992
Décision du Conseil des Etats du 8 octobre 1992

Abstimmung – Vote
Für Annahme der Dringlichkeitsklausel 134 Stimmen
Dagegen 28 Stimmen

*Das qualifizierte Mehr ist erreicht
La majorité qualifiée est acquise*

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

92.057-34

EWR. Anpassung des Bundesrechts (Eurolex)
Bundesgesetz über die Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung. Aenderung
EEE. Adaptation du droit fédéral (Eurolex)
Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Modification

Dringlichkeitsklausel – Clause d'urgence

Siehe Seite 1960 hiervor – Voir page 1960 ci-devant
Beschluss des Ständerates vom 8. Oktober 1992
Décision du Conseil des Etats du 8 octobre 1992

Abstimmung – Vote
Für Annahme der Dringlichkeitsklausel 139 Stimmen
Dagegen 26 Stimmen

*Das qualifizierte Mehr ist erreicht
La majorité qualifiée est acquise*

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

92.038

Bundeshaushalt.
Sanierungsmassnahmen 1992
Finances fédérales.
Mesures d'assainissement 1992

Differenzen – Divergences

Siehe Seite 2039 hiervor – Voir page 2039 ci-devant
Beschluss des Ständerates vom 8. Oktober 1992
Décision du Conseil des Etats du 8 octobre 1992

D. Bundesgesetz über die Erhöhung des Treibstoffzolles
D. Loi fédérale concernant l'augmentation des droits d'entrée sur les carburants

Art. 2bis
Antrag der Einigungskonferenz
Streichen
Proposition de la Conférence de conciliation
Biffer

Bonny, Berichterstatter: Ich hoffe, dass mein Kollege Borel François und ich heute zum letzten Mal in dieser Sache vor Ihnen stehen. Die Einigungskonferenz hat heute morgen um 7.00 Uhr getagt, und zwar in Anwesenheit von 25 der 26 Mitglieder (13 Mitglieder der nationalrätlichen Kommission; 12 Mitglieder der ständerätlichen Kommission). Ich kann Ihnen verraten, dass diesem Konklave weisser Rauch entstieg ist. Wir haben uns einigen können, und zwar in dem Sinne, dass Ihnen die Einigungskonferenz mit 22 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen und einer Abwesenheit vorschlägt, dass beide Räte beim letzten verbleibenden Differenzgeschäft, nämlich bei Artikel 2bis (neu) Bundesgesetz D – das sind die Strassenbeiträge an die Kantone, dieser Artikel 2bis wurde vom Ständerat eingebracht – auf die Linie des Nationalrates einschwanken. Der Antrag der Einigungskonferenz lautet also auf Streichung von Artikel 2bis (neu) Bundesgesetz D.

Hier möchte ich nur noch eine materielle Bemerkung anfügen: Die Einigungskonferenz ging von einem Grundlagenpapier des Finanzdepartementes aus, das vorsieht, dass im Budget 1993 und im Finanzplan 1994/95 die 100 Millionen Franken an freiwilligen Beiträgen an die Kantone aufrechterhalten bleiben. In diesem Sinne beantragen wir Ihnen also Zustimmung zum Antrag der Einigungskonferenz.

Wir stehen damit am Schluss der Beratungen dieses Sanierungspaketes. Ich möchte hier noch eine generelle Bemerkung anbringen: Auch wenn verschiedene Hoffnungen, verschiedene Sonderwünsche, die gehegt wurden, nicht erfüllt werden konnten, darf das Gesamtergebnis doch als eindeutig positiv eingestuft werden. Vor allem haben wir bewiesen – das scheint mir wichtig in einer Zeit, wo die Effizienz des Parlamentes immer wieder angezweifelt wird –, dass wir noch aus eigener Kraft etwas zustande bringen können.

M. Borel François, rapporteur: Ce que nous espérions est arrivé: le Conseil des Etats a compris le signe que nous lui avons fait hier en acceptant de nous rallier à lui sur l'une des deux divergences qui subsistaient. Il a fait le pas complémentaire en acceptant de se rallier à nous sur l'autre divergence, celle concernant la loi D. Cette décision a été prise à une large majorité ce matin, en Conférence de conciliation, et le plénum du Conseil des Etats s'est rangé à cet avis tout à l'heure. Nous vous invitons donc à en faire de même, ce qui sera d'autant plus facile qu'il s'agit ici de maintenir la position de notre conseil.

J'aurais encore deux choses à dire à ce propos. D'une part, la nouvelle loi sur la réforme du Parlement est entrée en vigueur sur ce point, et elle fait ses preuves. Je crois que trois navettes suffisent et qu'ensuite, il est judicieux de réunir dans une même salle un certain nombre de députés des deux Chambres afin de résoudre les derniers litiges. Nous y sommes parvenus et j'espère que cette procédure s'avérera constructive dans d'autres cas. D'autre part, en tant que rapporteur de la commission, je dois me féliciter que, sauf sur un point de détail, à savoir la répartition des bénéfices de la Banque nationale, les Chambres fédérales ont donné suite à toutes les propositions de la commission de votre conseil.

Angenommen – Adopté

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

92.025

Zivilschutzleitbild

Plan directeur de la protection civile

Fortsetzung – Suite

Siehe Seite 2059 hiervor – Voir page 2059 ci-devant

M. Leuba: La protection civile est sans doute la mal aimée de nos institutions.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions de MM. Steiger et Gross Andreas et, au risque de surprendre, je ne suis pas loin de partager leur analyse de la situation, même si nous divergeons évidemment d'avis quant aux conclusions à en tirer.

Le peu de goût que suscite la protection civile est dû à deux types de causes et tout d'abord, à des causes extérieures: comme les assurances, comme l'armée sans doute, tant qu'on n'en a pas besoin on la trouve parfaitement inutile. La conscience populaire ayant toujours de la peine à imaginer l'extraordinaire, on conçoit mal dans quelles circonstances la protection civile – dont on a rappelé qu'elle n'a jamais dû intervenir pour des conflits armés en Suisse – pourrait véritablement être efficace. Il y a aussi une deuxième cause qui tient au fait que la protection civile représente bien évidemment une contrainte pour le citoyen. A un moment où les nécessités professionnelles se font de plus en plus pressantes, où l'individualisme a pris des proportions démesurées dans notre pays, cette contrainte apparaît comme difficilement supportable.

A côté de ces causes externes, il y a des causes internes qui doivent nous préoccuper davantage. On l'a dit ce matin, la protection civile est à mi-chemin entre le service militaire, avec ses exigences hiérarchiques, son encadrement strict, ses nécessités d'exercices fictifs qui ressemblent un peu à la petite guerre, et des activités civiles, avec des objectifs qui sont fondés sur l'efficacité et l'obtention du résultat. Il s'agit donc d'une situation forcément inconfortable, de ce seul fait. Puis il y a les fautes psychologiques qui ont été commises à l'égard du citoyen, lequel a souvent l'impression que la protection civile est une énorme machine destinée à lui faire perdre du temps. Il y a l'accumulation de matériel inutilisé dans des locaux de protection civile, quand ce n'est pas ailleurs. Il y a des exigences, parfois déraisonnables, en matière de construction d'abris. Il faut donc casser cette image négative de la protection civile.

Il apparaît au groupe libéral qu'il faut repenser ce contexte de protection civile et je crois que le rapport va dans la bonne direction – je crains toutefois qu'un certain nombre d'entre vous ne l'aient pas lu.

J'aimerais insister, Monsieur le Conseiller fédéral, sur un élément qui me paraît primordial. Il ne suffit pas d'exprimer des idées justes dans le rapport, il faut qu'elles se concrétisent dans la réalité, dans l'exercice de tous les jours des tâches de la protection civile. Il faut dépoussiérer cette dernière et la rendre plus professionnelle.

En ce qui concerne les missions, nous saluons l'idée que, à côté de celle de protection de la population en cas de conflits armés, la protection civile reçoive maintenant comme mission principale l'aide en cas de catastrophes.

Nous vivons dans un monde dangereux, nous le savons. Nous sommes tout de même un peu surpris que ceux qui nous dépeignent tout le temps des risques de catastrophes écologiques, atomiques, chimiques – nous avons connu ce problème en Suisse – mettent le plus en doute la nécessité de la protection civile. Si l'on refonde cette protection civile en insistant sur le fait qu'elle doit aussi protéger la population de ce genre de catastrophes, on aura touché un point sensible et on lui aura confié une mission extrêmement importante.

Nous nous réjouissons également de la meilleure coordina-

Bundeshaushalt. Sanierungsmassnahmen 1992

Finances fédérales. Mesures d'assainissement 1992

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.038
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.10.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2070-2071
Page	
Pagina	
Ref. No	20 021 660

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.